

Bilan des signalements en ESMS en Normandie année 2022/2023

Dr Sophie HÜSSLER
Direction de la Santé Publique –Veille et Sécurité
Sanitaire
ARS Normandie

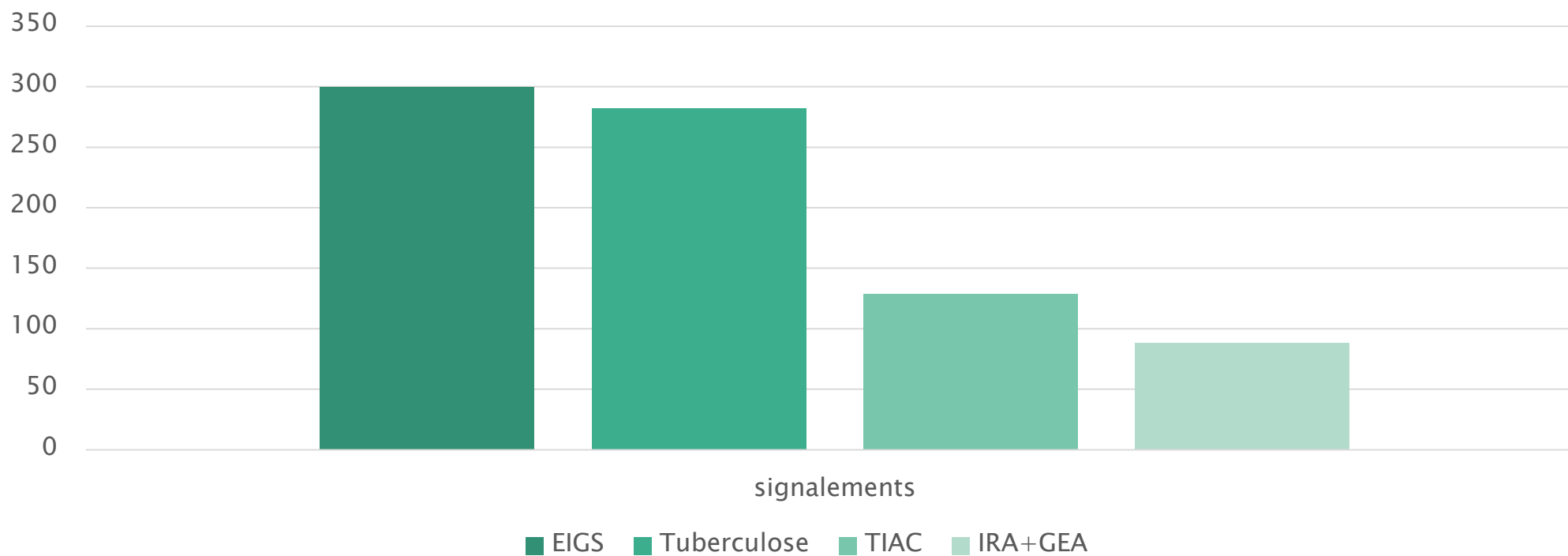
QUE DOIT-ON DÉCLARER?

- ❖ Maladies à déclaration obligatoire
- ❖ Evènements indésirables graves associés aux soins
- ❖ Cas groupés de gastro-entérites aiguës
- ❖ Cas groupés d'infection respiratoire aiguës

Y compris les cas groupés de Covid-19 depuis le 20 juin 2023

BILAN 2022

Signalements majoritairement reçus par l'ARS Normandie en 2022



GESTION ARS DES SIGNALEMENTS D'IRA/GEA

- Si nécessaire: contact du déclarant par le binôme de veille
- Échange sur la situation et les mesures prises
- Identification des difficultés et des critères d'intervention
- Définition des modalités de suivi et de diagnostic étiologique
- Rappel volet 2 + courbe épidémique

SIGNALEMENT DES IRA/GEA

Via le portail des signalements

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

Se connecter

Signaler un risque pour la santé publique

Agir pour sa santé et celle des autres

Signaler un évènement indésirable >

Signaler un événement sanitaire indésirable

Merci de prendre le temps d'effectuer un signalement. Vous recevrez un email de confirmation à la fin.

Je suis un particulier

Vous êtes la personne concernée, un proche, un aidant, un représentant d'une institution (maire, directeur d'école), une association d'usagers, ...



Je suis un professionnel de santé

Vous êtes un professionnel de santé ou travaillez dans un établissement sanitaire ou médico-social (gestionnaire de risque, directeur d'Ehpad), ...



Je suis un autre professionnel

Vous êtes une entreprise ou un organisme exploitant fabricant, distributeur, importateur, mandataire, ...



Si vous avez des difficultés à identifier votre profil, cliquez sur "Je suis un particulier".

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées

Evènement indésirable associé à des soins

Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

Cybersécurité

Observatoire national des violences en santé (ONVS)

- Vaccination grippe en ESMS
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

Précédent

Suivant

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées

Evènement indésirable associé à des soins

Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

Cybersécurité

Observatoire national des violences en santé (ONVS)

Vaccination grippe en ESMS

Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie

Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie

Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie

Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie

Maladies à déclaration obligatoire (MDO)


Votre signalement concerne une infection respiratoire aigüe (IRA) - volet 1

Si vous exercez en établissement de santé, vous êtes invité à contacter votre responsable du signalement qui se chargera du processus de déclaration via l'outil e-SIN.

Dans tous les autres cas, veuillez poursuivre votre signalement.

Votre signalement concerne une infection respiratoire aigüe en établissement Médico-social (Volet 1).

Le volet 2 ne doit pas être sélectionné en même temps que le volet 1, sinon cela entraîne l'échec de la transmission du volet 2 à son destinataire.

Depuis le 20 juin 2023, les cas groupés de Covid-19 doivent également faire l'objet d'une déclaration via ce formulaire et non via l'outil SurVESMS mis à disposition jusqu'à présent. Un cas groupé d'IRA correspond à la survenue d'au moins 3 cas d'IRA parmi les résidents dans un délai de 4 jours. Vous pouvez-vous référer au guide disponible au [lien suivant](#)  pour disposer de plus d'informations.

Tous les renseignements fournis seront traités dans le respect de la confidentialité des données à caractère personnel, du secret médical et professionnel. Vos données personnelles sont protégées selon la législation en vigueur Hébergement (HDS) et transmission sécurisés.

Cliquez sur Commencer pour saisir votre signalement. Si vous souhaitez d'abord visualiser le formulaire, cliquez sur Modèle du formulaire

Précédent

Modèle du formulaire

Commencer

INFECTIONS
RESPIRATOIRES

JUIN 2023

MÉTHODES

**SIGNALEMENT DES ÉPISODES DE CAS
GROUPÉS D'INFECTION RESPIRATOIRE AIGÛE
(IRA) DANS LES ÉTABLISSEMENTS
MÉDICO-SOCIAUX (EMS)**

Guide pour les établissements

QUI DÉCLARE?

Tous les **EMS disposant de places d'hébergement pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap** (quel que soit le statut, privé ou public, autonome, associatif ou rattaché à un établissement de santé [ES]) sont concernés par le dispositif (cf. liste indicative des catégories d'établissement concernées ou non par la surveillance en **Annexe 1** : page 19) :

- Hébergement pour personnes âgées (Ehpa) : Ehpad et autres Ehpa, résidences autonomie, résidences seniors.
- Hébergement pour personnes en situation de handicap (HPH) : MAS, FAM, IME, autres établissements pour enfants (ITEP, EEAP, IEM, Instituts pour déficient auditifs et visuels), autres établissements pour adultes (foyer de vie, foyer d'hébergement).

Les **établissements avec service d'hébergement mais exclusivement sociaux** (ex : centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, Csapa avec hébergement, ACT...), considérés comme étant moins susceptibles de signaler des formes graves d'IRA, **ne font plus partie du champ de cette surveillance**.

Les **établissements sans place d'hébergement ne font pas partie du champ de la surveillance** (SSIAD, établissement d'accueil de jour...).



IRA: CRITÈRES DE SIGNALEMENT

*Cas groupés : observation **d'au moins 3 cas parmi les résidents dans un délai de 4 jours, avec lien épidémiologique** (cas résidant dans une même unité de soins, partageant les mêmes repas ou menus, participant à des activités communes...)*

Nb: les membres du personnel atteints sont comptabilisés mais ne rentrent pas dans les critères de signalement

IRA VOLET 1

Signaler un événement sanitaire indésirable

Tous les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires

Informations sur le déclarant	+
Caractéristiques de l'établissement	+
Situation lors du signalement de l'épisode	+
Recherches étiologiques	+
Traitement antiviral - Prophylaxie	+
Mesures de contrôle et de gestion	+
Vaccination	+

IRA: CRITÈRES DE SÉVÉRITÉ

Présence de critères de sévérité chez les résidents

- 3 décès en moins de 8 jours
- 5 nouveaux cas ou plus dans la même journée
- Absence de diminution du nombre de nouveaux cas dans la semaine suivant la mise en place des mesures de contrôle

Mise en place de mesures de contrôle ? *

Vous pouvez vous aider de la [check-list](#) proposée par le Repias

Oui Non

Précautions standard ?

Respect strict de l'hygiène des mains (personnel/résidents/usagers/visiteurs) avec Produits Hydro-Alcooliques (PHA)

Cliquez [ici](#) pour plus d'informations

Oui Non

Précautions de type "gouttelettes"?

Port du masque chirurgical dès l'entrée dans la chambre par le personnel et/ou le visiteur. Port du masque chirurgical par le patient lorsqu'il sort de sa chambre. Patient en chambre individuelle ou en secteur géographique dédié.

Cliquez [ici](#) pour plus d'informations

Oui Non

SUITE AU SIGNALEMENT: RÉCEPTION D'UN MAIL ARS



Envoyer

De : ars14-alerte@ars.sante.fr

À :

Cc :

Objet : Accusé de réception - signalement IRA

Joint :  Guide PEC cas groupés IRA et GEA.pdf .pdf Fichier  IRA_Graphe Excel V 2023.xlsx .xlsx Fichier

Bonjour,

Nous accusons réception de votre signalement de cas groupé d'infections respiratoires aiguës (IRA) au sein de votre établissement

Nous vous remercions de compléter la courbe épidémiologique ci-jointe et de nous la transmettre par retour de mail ou par fax au 02.34.00.02.83

Cette courbe sera également à nous adresser de nouveau en cas de :

- 5 nouveaux cas ou plus dans la même journée
- 3 décès attribuables en moins de 8 jours
- absence de diminution de l'incidence des nouveaux cas dans la semaine suivant la mise en place des mesures de contrôle.

Vous trouverez également en pièce jointe, à toutes fins utiles, un guide présentant la conduite à tenir lors de ces situations (précautions d'hygiène, recherche étiologique...)

Enfin, en l'absence de nouveaux cas d'IRA sur une période de 14 jours, il sera nécessaire de clôturer ce signalement, en complétant le volet 2 sur le portail des signalements.

Pour toutes interrogations ou difficultés rencontrées dans la gestion de cette situation, vous pouvez contacter **le pôle de veille et sécurité sanitaire** au 0 809 400 660 ou par mail à ars14-alerte@ars.sante.fr

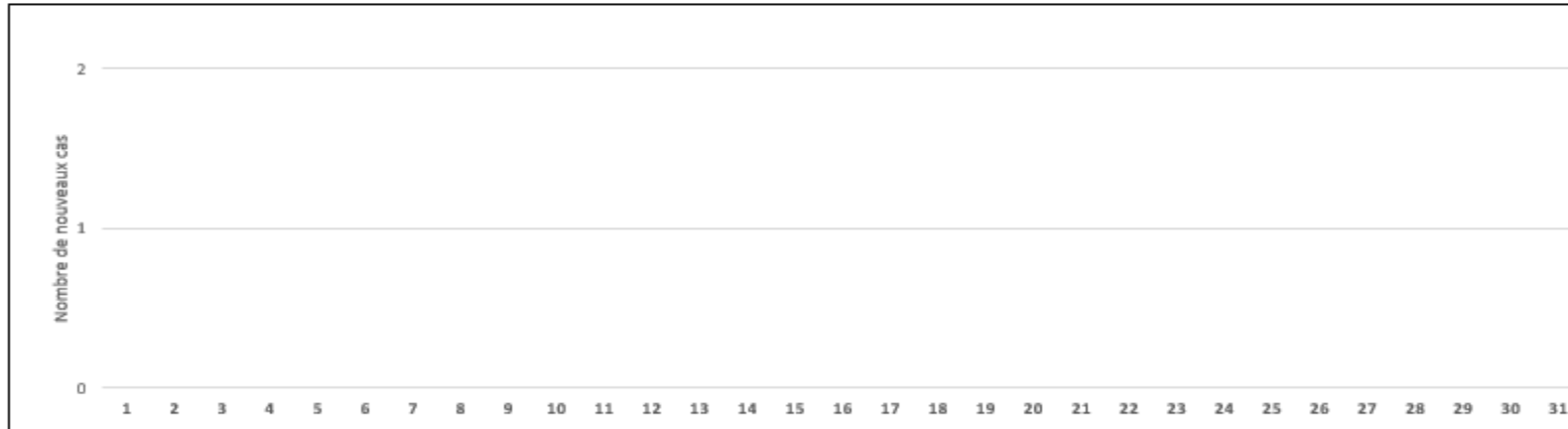
Restant à votre disposition

Bien cordialement

Surveillance des infections respiratoires aiguës dans les collectivités de personnes âgées

Etablissement :

Mois/Année :



Date du 1er jour :

Jour :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Cas résidents

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Cas professionnels

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Chaque jour, noter uniquement les nouveaux cas

3 cas d'IRA chez les résidents dans un délai de 4 jours (en dehors des pneumopathies de déglutition) = signalement externe

Nombre total de résidents dans la structure :

Nbre total de professionnels dans la structure :

Taux d'attaque chez les résidents :

% d'attaque chez les professionnels :

%

- ✓ Ne compter que les cas symptomatiques
- ✓ Ne pas réaliser de dépistage massif

IRA VOLET 2

Quand clore un épisode ?

Un épisode de cas groupé d'IRA doit être clos s'il s'est écoulé **au moins quatorze jours depuis la survenue du dernier cas dans l'établissement.**

C'est donc uniquement après **quatorze jours sans nouveau cas** que le volet 2 doit être complété par l'établissement.

Comment clore un épisode ?

Pour clore un épisode, il est nécessaire de renseigner le volet 2 sur le portail de signalement.

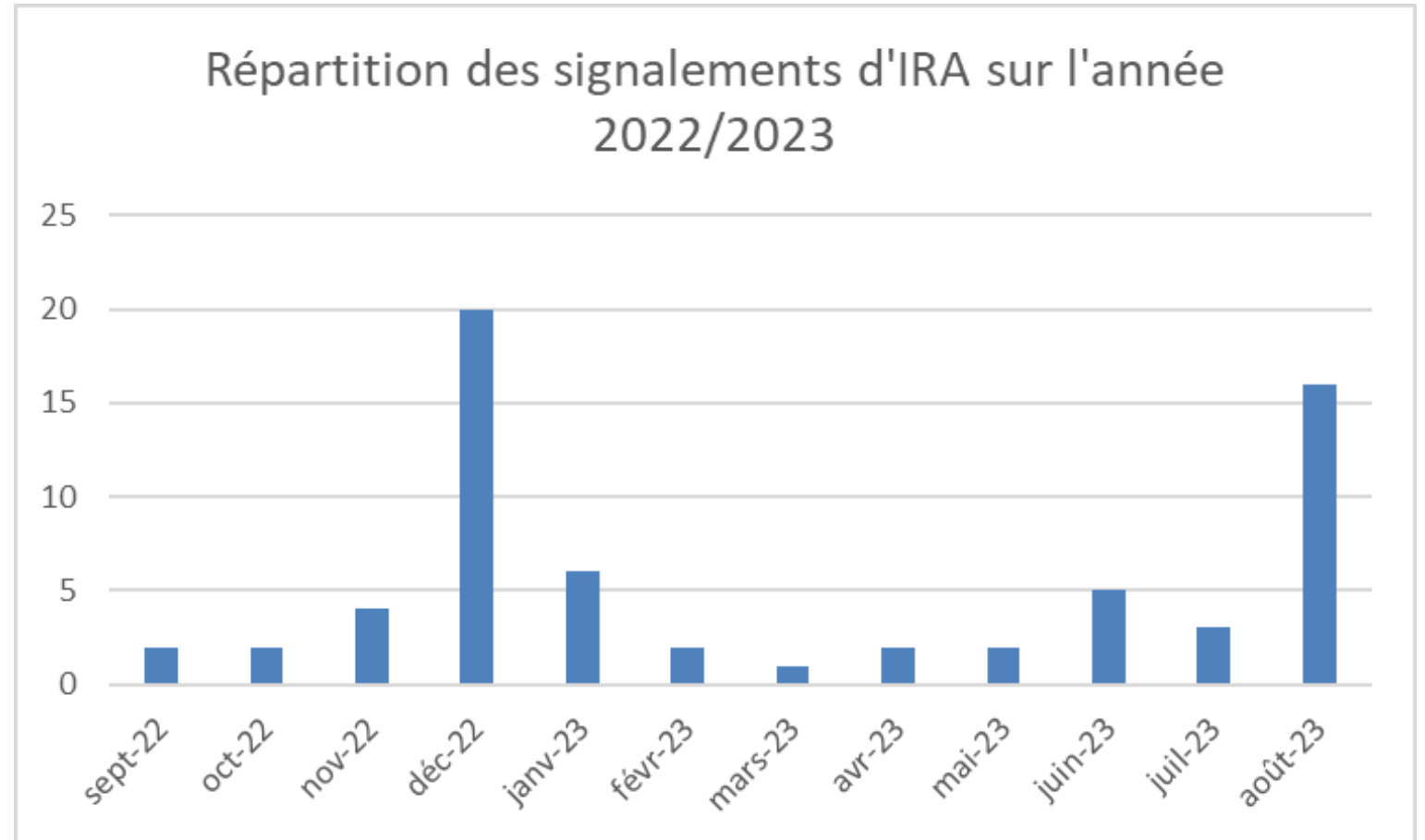
Toujours *via* le portail national de signalement des événements sanitaires indésirables cochez la case « **Infection respiratoire aiguë (IRA) - 2^e partie** » puis cliquer sur « **Suivant** » en bas de la page.

- Infection Respiratoire Aiguë (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aiguë (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aiguë (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aiguë (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)



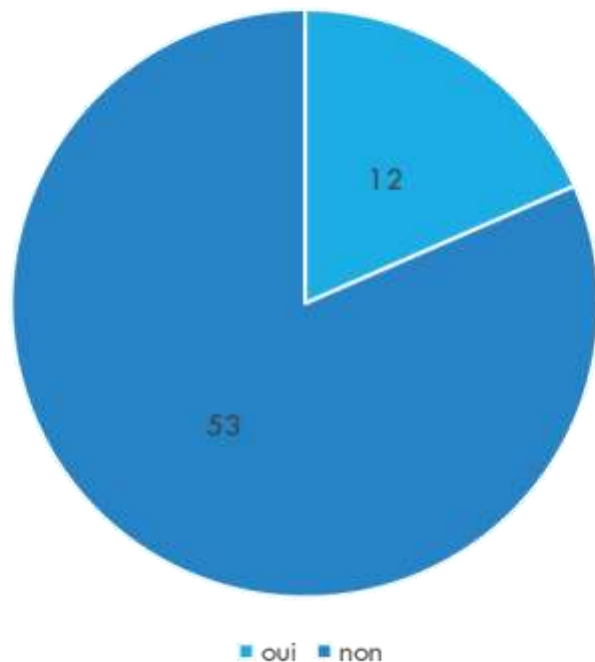
BILAN 2022/2023: IRA

- 65 signalements reçus:
- 54 EHPAD
 - 1 FAM
 - 1 foyer de vie pour adultes handicapés

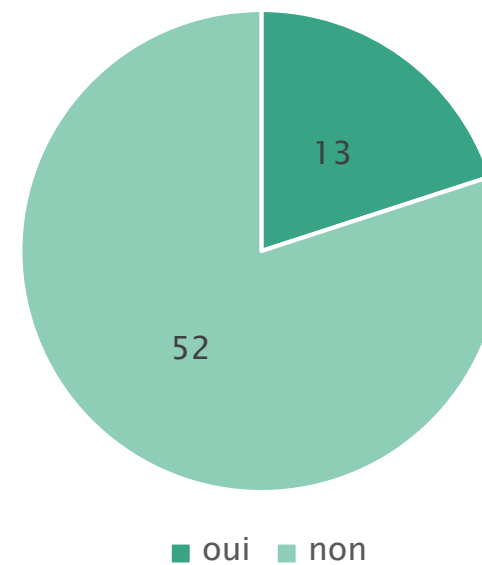


BILAN IRA VOLET 1

Etablissements rattachés à un ES



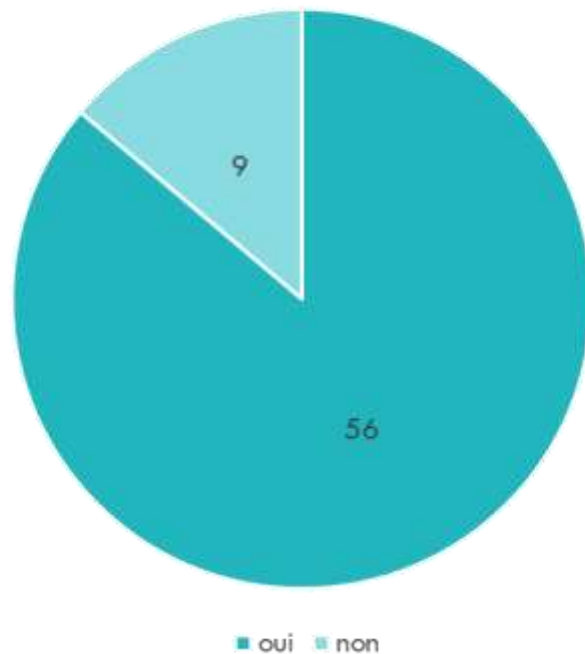
Convention EOH/EMH



8 EMS ont renseigné avoir informé leur EOH/EMH dès le volet 1

BILAN MESURES DE GESTION

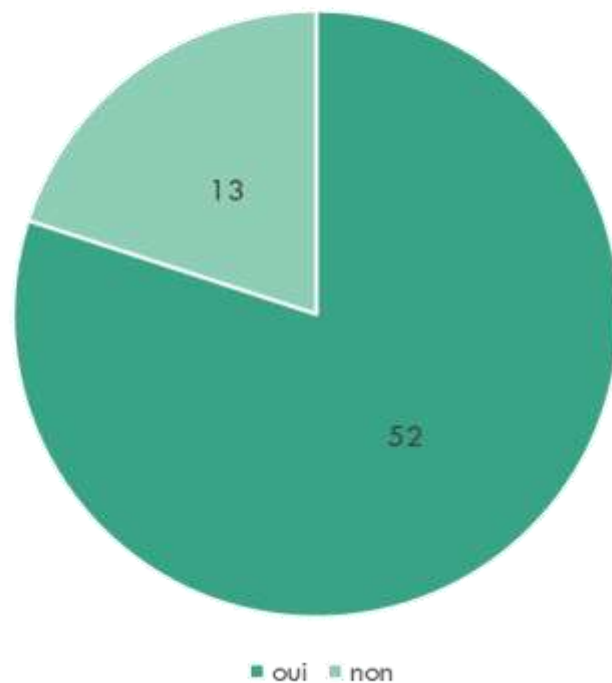
Mise en place des mesures de
contrôles



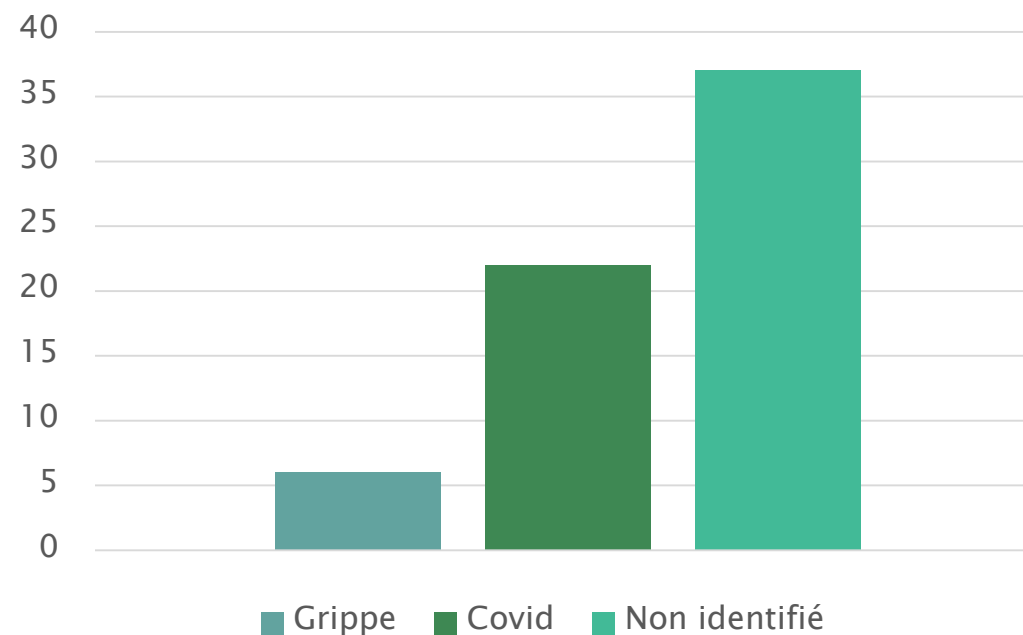
- 4 structures ont demandé un appui à la gestion:
- Demande de renfort
 - Appui pour les recherches étiologiques

BILAN RECHERCHES ÉTIOLOGIQUES

Recherches étiologiques



Agents pathogènes



Pas d'indication au dépistage massif

BILAN IRA VOLET 2

signalements rapportant des cas hospitalisés: 26/65

signalements rapportant des décès: 23/65

signalements ayant donné lieu à un appui: 20/65

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées

Evènement indésirable associé à des soins

Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

Cybersécurité

Observatoire national des violences en santé (ONVS)

- Vaccination grippe en ESMS
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

Précédent

Suivant

Votre signalement concerne une gastroentérite aiguë (GEA) - volet 1

Si vous exercez en établissement de santé, vous êtes invité à contacter votre responsable du signalement qui se chargera du processus de déclaration via l'outil e-SIN.

Dans tous les autres cas, veuillez poursuivre votre signalement.

Votre signalement concerne une gastroentérite aiguë en établissement Médico-social (Volet 1).

Le volet 2 ne doit pas être sélectionné en même temps que le volet 1, sinon cela entraîne l'échec de la transmission du volet 2 à son destinataire.

Tous les renseignements fournis seront traités dans le respect de la confidentialité des données à caractère personnel, du secret médical et professionnel. Vos données personnelles sont protégées selon la législation en vigueur Hébergement (HDS) et transmission sécurisés.

Cliquez sur **Commencer** pour saisir votre signalement. Si vous souhaitez d'abord visualiser le formulaire, cliquez sur **Modèle du formulaire**

Précédent

Modèle du formulaire

Commencer

GEA: CRITÈRES DE SIGNALEMENT

❖ **Définition cas groupés** : observation d'au moins 5 cas dans un délai de 4 jours, avec lien épidémiologique (cas résidant dans une même unité de soins, partageant les mêmes repas ou menus, participant à des activités communes...)

❖ **Qui déclare?**

- Tous les EHPAD, quel que soit leur statut (adossé ou non à un établissement sanitaire), signalent ces cas groupés via le portail de signalement
- Tout professionnel de santé ou responsable de structure

Instruction DGS/VSS1/DGCS/SPA/2019/211 du 30 septembre 2019 relative aux conduites à tenir devant des infections respiratoires aiguës ou des gastro-entérites aiguës dans les collectivités de personnes âgées : ..\1-TEXTES_REGLEMENTAIRES\instruction 30092019.pdf

GEA VOLET 1

Signaler un événement sanitaire indésirable

Tous les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires

Informations sur le déclarant +

Caractéristiques de l'établissement +

Description de l'évènement +

Etiologie +

Mesures de contrôle +

Précédent

Suivant

GEA: CRITÈRES DE SÉVÉRITÉ

Présence de critères de sévérité chez les résidents

3 décès en moins de 8 jours

5 nouveaux cas ou plus dans la même journée

Absence de diminution du nombre de nouveaux cas dans la semaine suivant la mise en place des mesures de contrôle

Mesures de contrôle

i EN COURS

Mise en place de mesures de contrôle ?

*

Oui Non

Précautions standard ?

Sensibilisation à la gestion des excréta.

Respect stricte de l'hygiène des mains (personnel/résidents/usagers/visiteurs) avec Produits Hydro-Alcooliques (PHA)

Cliquez [ICI](#) ↗

Oui Non

Précautions de type "contact" ?

Il est recommandé d'effectuer une FHA. Privilégier le matériel dédié au résident. Porter un tablier à usage unique lors des soins directs au résident .

Cliquez [ICI](#) ↗

Etiologie

i EN COURS

Recherches étiologiques déjà entreprises ou en cours ?

*

Oui Non

Si oui, préciser *

Coprocultures

Recherches virales (virus entériques)

Autre

Si résultat positif, précisez l'agent identifié

SUITE AU SIGNALEMENT: RÉCEPTION D'UN MAIL ARS

Envoyer


De ▼ ars14-alerte@ars.sante.fr


À...

Cc...

Objet: Accusé de réception - signalement GEA

Joint

 Guide PEC cas groupés IRA et GEA.pdf
.pdf Fichier

 GEA-graphe-exce2.xlsx
.xlsx Fichier

Bonjour,

Nous accusons réception de votre signalement de cas groupé de gastro-entérites aiguës (GEA) au sein de votre établissement.

Nous vous remercions de compléter la courbe épidémique ci-jointe et de nous la transmettre par retour de mail ou par fax au 02.34.00.02.83

Cette courbe sera également à nous adresser de nouveau en cas de :

- 5 nouveaux cas ou plus dans la même journée
- 3 décès attribuables en moins de 8 jours
- absence de diminution de l'incidence des nouveaux cas dans la semaine suivant la mise en place des mesures de contrôle.

Vous trouverez également en pièce jointe, à toutes fins utiles, un guide présentant la conduite à tenir lors de ces situations ; précautions d'hygiène et environnementales, recherche étiologique (coprocultures, TIAC).

Enfin, en l'absence de nouveaux cas de GEA sur une période de 10 jours, il sera nécessaire de clôturer ce signalement, en complétant le volet 2 sur le portail des signalements.

Pour toutes interrogations ou difficultés rencontrées dans la gestion de cette situation, vous pouvez contacter le **pôle de veille et sécurité sanitaire** au 0 809 400 660 ou par mail à ars14-alerte@ars.sante.fr

VOLET 2

❖ A remplir via le portail 10 jours après l'apparition des symptômes du dernier cas

❖ Clôture du signal

Si la vigilance relative à votre signalement n'apparaît pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez la retrouver en parcourant les autres catégories proposées :

Les vigilances les plus signalées

Évènement indésirable associé à des soins

Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

Cybersécurité

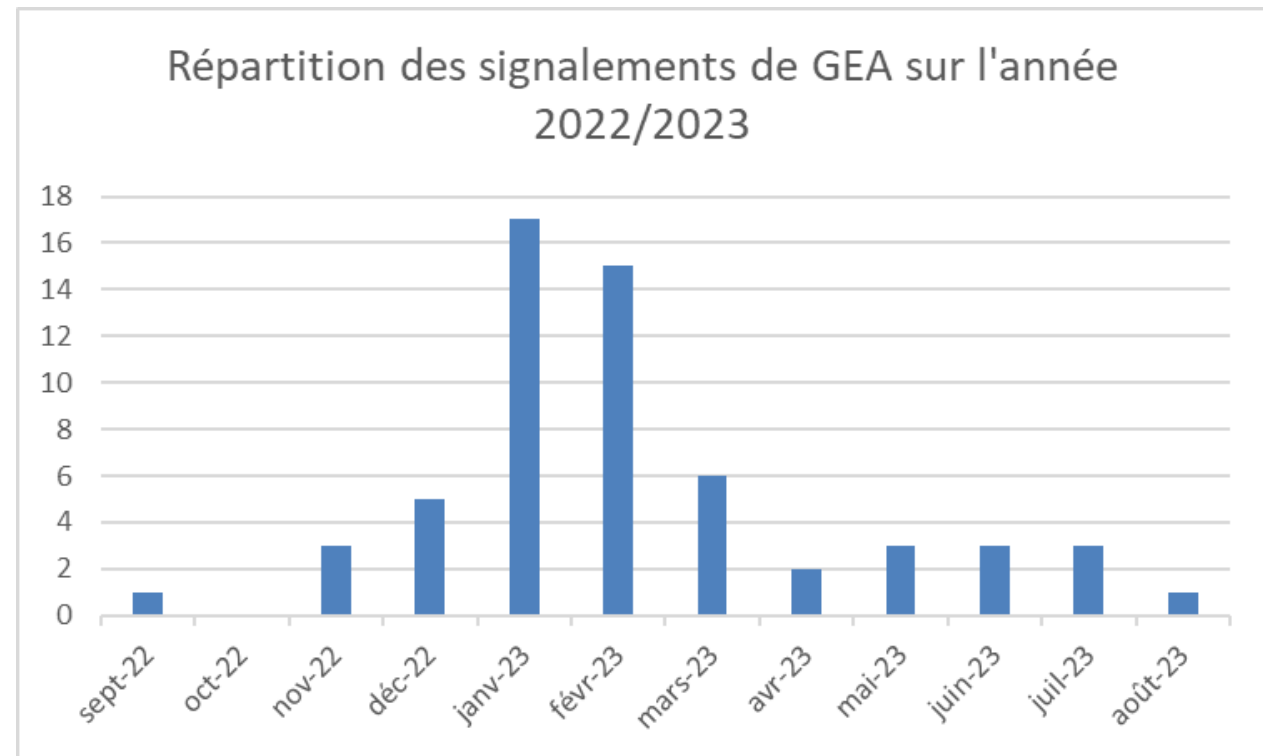
Observatoire national des violences en santé (ONVS)

- Vaccination grippe en ESMS
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 1ère partie
- Infection Respiratoire Aigue (IRA) - déclaration - 2ème partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 1ère partie
- Gastroentérite Aigue (GEA) - déclaration - 2ème partie
- Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

Instruction DGS/VSS1 /DGCS/SPA/2019/211 du 30 septembre 2019 relative aux conduites à tenir devant des infections respiratoires aiguës ou des gastro-entérites aiguës dans les collectivités de personnes âgées : ..\1 - TEXTES_REGLEMENTAIRES\instruction 30092019.pdf

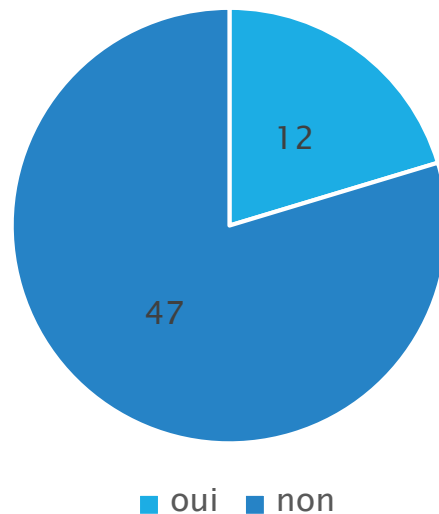
BILAN 2022/2023: GEA

59 signalements reçus

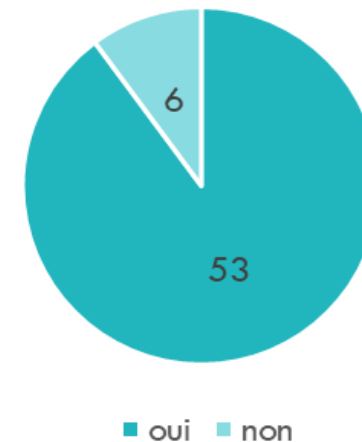


BILAN 2020/2023 GEA VOLET 1

Structures rattachées à un ES



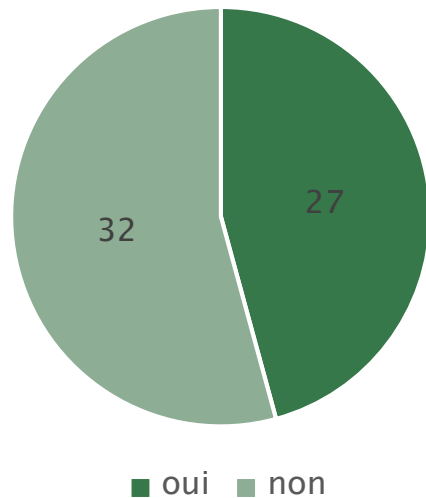
Mise en place des mesures de contrôles



- ❖ 2 structures ont sollicité un appui: recommandations en hygiène
- ❖ Aucune information de l'EOH/EMH mentionnée dès le volet 1

BILAN RECHERCHES ÉTIOLOGIQUES

Recherches étiologiques



Coprocultures: 19
Coprocultures + recherches
virales: 7
Recherches virales: 1

Agent identifié non renseigné (1 *C. difficile*)

BILAN 2022/2023 GEA VOLET 2

signalements rapportant des cas hospitalisés: 4/59

signalements rapportant des décès: 2/59

signalements ayant donné lieu à un appui: 13/59

CONCLUSION: OBJECTIFS DES SIGNALEMENTS

- ❖ Alerter les services de veille sanitaire et demander un appui lorsque cela est nécessaire
- ❖ Simplifier la procédure de signalement via un portail unique
- ❖ Recueillir les informations nécessaires pour aider à la gestion
- ❖ Permettre la surveillance épidémiologique nationale et régionale des épisodes de cas groupés d'IRA et de GEA au sein des EMS